

PLAN D'ACTION: OBJECTIF UN - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROSPÉRITÉ

ACTION	POINTS DE REPÈRE
<p>Promouvoir une meilleure coordination internationale des questions relatives aux eaux douces, notamment dans les pays en développement, en répondant de manière intégrée aux craintes concernant la qualité des eaux et à l'accès aux ressources.</p>	<p>Promouvoir les objectifs à la sixième réunion de la Commission de l'ONU sur le développement durable, en 1998, qui portera principalement sur les eaux douces.</p>
<p>Promouvoir le déclenchement de négociations en vue d'une convention internationale sur les forêts, qui comprendrait une définition et un engagement communs à l'égard de la gestion durable des forêts.</p>	<p>Promotion de l'objectif de la convention au Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) créé lors de la session extraordinaire de AGNU où a été examiné Agenda 21. Le FIF se réunira périodiquement et rendra compte à la Conférence sur le DD. En l'an 2000, le FIF donnera son avis sur l'opportunité d'entamer des négociations.</p>

PLAN D'ACTION - ENJEU 1D

Mettre en oeuvre des mesures pour réduire les incidences de la pollution transfrontalière et réaliser des progrès quant aux moyens convenus de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de protéger la couche d'ozone et la biodiversité et de faire face au changement climatique.

ACTION	POINTS DE REPÈRE
<p>Participer aux négociations parrainées par le PNUE afin conclure une convention visant à mettre en oeuvre les procédures d'information et de consentement préalable (ICP) pour le commerce de certains produits chimiques interdits ou à usage très restreint.</p>	<p>Parachever en 1998 les négociations concernant une nouvelle convention ICP, et procéder à sa ratification.</p>
<p>Obtenir un protocole sur les polluants organiques persistants (POP) dans le cadre de la Convention de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'ONU sur la pollution atmosphérique transfrontalière à grande distance (PATGD).</p>	<p>Conclure un protocole sur les POP dans le cadre de la Convention sur la PATGD, vers la fin de 1997 ou au début de 1998.</p>
<p>Négocier une entente mondiale sur les POP sous les auspices du PNUE</p>	<p>Négociation d'une convention mondiale sur les POP, sous les auspices du PNUE, en 1998.</p>
<p>Entamer des négociations sur les questions relatives au changement climatique dans le cadre du Mandat de Berlin, pour élaborer un instrument juridique portant sur des engagements pour la période d'après-2000.</p>	<p>Conclure un nouveau protocole lors de la 3^e Réunion de la Conférence des Parties, en décembre 1997, à Kyoto, au Japon.</p>

